



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 1^{er} décembre 2009 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Joseph De Sylva.

Monsieur le conseiller Stefan Psenak prend son siège.

CM-2009-1158

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance comme soumis.

Adoptée

CM-2009-1159

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 17 NOVEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 17 novembre 2009 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal comme soumis.

Adoptée

CM-2009-1160

**DEMANDE D'AFFECTATION D'UN USAGE CONDITIONNEL -
REMPLACEMENT D'UNE PARTIE D'UN USAGE DÉROGATOIRE - 35, RUE
DUMAS - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE -
PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été effectuée afin de remplacer l'usage dérogatoire « 5461 Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie » par l'usage dérogatoire de remplacement « 5999 Autres activités de vente au détail » afin de permettre la vente de couches réutilisables et biodégradables et d'autres articles pour mamans et bébés au 35, rue Dumas;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement sur les usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 septembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et conformément au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, accorde la demande visant la propriété située au 35, rue Dumas dans le but de remplacer une partie de l'usage dérogatoire « 5461 Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie » par l'usage dérogatoire de remplacement « 5999 Autres activités de vente au détail », tous de la catégorie d'usages « C1 Vente au détail et services », afin de permettre la vente de couches réutilisables et biodégradables et d'autres articles pour mamans et bébés.

Adoptée

CM-2009-1161

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1193, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 1193, boulevard Saint-Joseph dans le but de réduire les marges latérales et arrière, la largeur de l'allée de circulation et la largeur des bandes de verdure, et ce, afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction nécessite la démolition d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 septembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 1193, boulevard Saint-Joseph, lots 3 438 260, 1 854 239 et 1 090 494 au cadastre du Québec, dans le but de réduire :

- la marge latérale nord de 6 m à 0,78 m;
- la marge latérale sud de 4 m à 2,2 m;
- la marge arrière de 9 m à 0,8 m;
- la largeur d'une allée de circulation de 7 m à 4,83 m;
- la largeur de la bande de verdure entre l'espace de stationnement et l'emprise de 3 m à 1 m;

- la largeur des bandes de verdure devant la façade principale de 1,5 m à 0,8 m et de 1 m à 0,8 m et 0,7 m devant les façades arrière et latérale nord;
- la largeur des bandes de verdure au pourtour du terrain de 3 m à 1 m le long de la ligne de rue et de 1 m à 0,8 m et 0,7 m le long des lignes arrière et latérale nord.

L'accord des dérogations mineures est conditionnel à l'autorisation de la démolition du bâtiment situé au 1193, boulevard Saint-Joseph et au dépôt d'un plan de plantation.

Adoptée

CM-2009-1162

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 321, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée pour la propriété située au 321, boulevard Saint-Joseph pour l'installation d'une nouvelle enseigne suspendue;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 septembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre l'installation d'une nouvelle enseigne suspendue sous le plancher d'un balcon et excédant la base de la partie de bâtiment sur laquelle elle est fixée, comme présenté sur le photomontage réalisé à partir de l'image soumise par le requérant le 17 juillet 2009 et approuvé par le requérant du 321, boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

CM-2009-1163

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 340, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été effectuée pour la propriété située au 340, boulevard Alexandre-Taché dans le but de réduire la largeur d'une allée de circulation d'un stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 septembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 7 m à 5 m la largeur de l'allée de circulation au 340, boulevard Alexandre-Taché, et ce, conditionnellement à ce qu'une partie importante du boisé soit conservée, à ce que les deux arbres matures situés aux deux coins du boulevard Alexandre-Taché soient préservés et à l'installation d'un écran opaque, entre l'espace de stationnement du 340, boulevard Alexandre-Taché et la résidence située au 2, rue Hormidas-Dupuis.

Adoptée

AP-2009-1164

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-68-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE C-05-030 DE MANIÈRE À ARRIMER CELLES-CI AUX LIMITES DE LOTS ET D'AGRANDIR CETTE ZONE À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-05-037 AFIN D'ENGLOBER LE LOT 3 132 841 AU CADASTRE DU QUÉBEC ET D'Y PERMETTRE LES USAGES DÉJÀ AUTORISÉS - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-68-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites de la zone C-05-030 de manière à arrimer celles-ci aux limites de lots et d'agrandir cette zone à même une partie de la zone P-05-037 afin d'englober le lot 3 132 841 au cadastre du Québec et d'y permettre les usages déjà autorisés.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-1165

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-68-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE C-05-030 DE MANIÈRE À ARRIMER CELLES-CI AUX LIMITES DE LOTS ET D'AGRANDIR CETTE ZONE À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-05-037 AFIN D'ENGLOBER LE LOT 3 132 841 AU CADASTRE DU QUÉBEC ET D'Y PERMETTRE LES USAGES DÉJÀ AUTORISÉS - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à remplacer le zonage communautaire P-05-037, affectant le lot 3 132 841 au cadastre du Québec adjacent au poste de transformation électrique Touraine/Vignan d'Hydro-Québec, a été présentée afin de permettre le développement de la propriété située au 771, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE les usages autorisés à la zone s'avèrent particulièrement limités et que cette limite affecte les possibilités de développement de l'immeuble en cause;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification consiste à permettre les mêmes usages que ceux retrouvés à l'intérieur du parc d'affaires Gréber directement adjacent à la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été initiée alors que la Ville travaillait à la mise en œuvre de la nouvelle structure commerciale;

CONSIDÉRANT QUE suite à la modification du schéma d'aménagement relative à l'intégration de la structure commerciale et selon les orientations édictées, on ne souhaite pas permettre d'autres usages de vente au détail dans ce secteur alors que cette perspective irait à l'encontre des objectifs de consolidation recherchés;

CONSIDÉRANT QUE la modification projetée s'avère conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement et du plan d'urbanisme et qu'elle n'affectera pas en substance les objectifs de la structure commerciale;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites de la zone C-05-030 de manière à arrimer celles-ci aux limites de lots et d'agrandir cette zone à même une partie de la zone P-05-037 afin d'englober le lot 3 132 841 au cadastre du Québec et d'y permettre les usages déjà autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2008, a formulé une recommandation favorable à la modification :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-68-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites de la zone C-05-030 de manière à arrimer celles-ci aux limites de lots et d'agrandir cette zone à même une partie de la zone P-05-037 afin d'englober le lot 3 132 841 au cadastre du Québec et d'y permettre les usages déjà autorisés.

Adoptée

AP-2009-1166

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 61-8-2009 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION
APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA
VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Nicole Champagne qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 61-8-2009 modifiant le Règlement numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2009-1167

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 642-2009 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES
ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE
L'ANNÉE 2010**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 642-2009 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2010.

AP-2009-1168

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 99-7-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-2003 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS DANS LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE PERMETTRE LA DESSERTE AÉRIENNE DES UTILITÉS PUBLIQUES POUR LES PROJETS RÉSIDENIELS LA BOURGADE, LES BOISÉS DE L'ÉQUINOXE, PHASE 2 ET L'IMPASSE MAXIME - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DE BUCKINGHAM - YVON BOUCHER ET MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 99-7-2009 modifiant le Règlement numéro 99-2003 concernant la mise en place des services publics dans la ville de Gatineau afin de permettre la desserte aérienne des utilités publiques pour les projets résidentiels La Bourgade, Les Boisés de l'Équinoxe, phase 2 et l'Impasse Maxime.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2009-1169

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-16-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES TARIFS D'HONORAIRES POUR DIFFÉRENTES DEMANDES DE PERMIS ET CERTIFICATS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-16-2009 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires pour différentes demandes de permis et certificats.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-1170

RÈGLEMENT NUMÉRO 88-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-2003 AFIN DE SUBSTITUER LE NOM DE LA RUE DU GENÉVRIER PAR LA RUE GODMAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU—MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 88-1-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 88-2003 afin de substituer le nom de la rue du Genévrier par la rue Godmaire, soit adopté et qu'il porte le numéro 88-1-2009.

Adoptée

CM-2009-1171

RÈGLEMENT NUMÉRO 500-10-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'ABROGER TOUTES RÉFÉRENCES AU RACCORDEMENT DU TRONÇON SUD DU BOULEVARD DES GRIVES AU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU—MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du règlement numéro 700-20-2009 modifiant le schéma d'aménagement qui abroge toutes références au raccordement du tronçon sud du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières, la Ville doit modifier sa réglementation d'urbanisme pour assurer la concordance entre ses documents d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 3° de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1), le plan d'urbanisme doit comprendre le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, à sa réunion du 9 décembre 2008, retenait l'option d'une intersection à trois branches pour l'aménagement de l'intersection du boulevard des Allumettières et du boulevard des Grives;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 500-10-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement du plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'abroger toutes références au raccordement du tronçon sud du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières, soit adopté et qu'il porte le numéro 500-10-2009.

Adoptée

CM-2009-1172

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-92-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE AFIN DE SUPPRIMER LE TRACÉ PROJETÉ DU RACCORDEMENT DU TRONÇON SUD DU BOULEVARD DES GRIVES AU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU—MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du règlement numéro 700-20-2009 modifiant le schéma d'aménagement qui abroge toutes références au raccordement du tronçon sud du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières, la Ville se doit de modifier sa réglementation d'urbanisme pour assurer la concordance entre ses documents d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le plan de zonage du Règlement de zonage numéro 502-2005 illustre le tracé projeté du prolongement du tronçon sud du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, à sa réunion du 9 décembre 2008, retenait l'option d'aménagement d'une intersection à trois branches à l'intersection du boulevard des Allumettières et du boulevard des Grives;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-92-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement de Zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier le plan de zonage afin de supprimer le tracé projeté du raccordement du tronçon sud du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-92-2009.

Adoptée

CM-2009-1173

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-96-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'INDIQUER QU'UNE PARTIE DU LOT 1 600 039 AU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉE EN ZONE INONDABLE À RISQUE ÉLEVÉ (RÉCURRENCE 0-20 ANS), BÉNÉFICIE D'UNE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONSTRUIRE EN ZONE INONDABLE AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'ATTENTE POUR AUTOBUS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1), la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs généralement dévolus à une municipalité régionale de comté, décrétés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption d'un règlement introduisant une dérogation au document complémentaire du schéma d'aménagement pour permettre l'aménagement d'une aire d'attente pour autobus sur une partie du lot 1 600 039 au cadastre du Québec, située en zone inondable à risque élevé (récurrence 0-20 ans), la Ville doit modifier sa réglementation d'urbanisme pour assurer la concordance entre ses documents d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE c'est en vertu du paragraphe 16° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1), on peut prévoir une dérogation à une prohibition s'appliquant à l'égard d'un immeuble situé dans une zone d'inondation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Ottawa a adopté une résolution à l'effet d'interdire aux autobus de la Société de transport de l'Outaouais d'effectuer des temps d'attente sur son territoire, compte tenu des problèmes de circulation dans le secteur de l'avenue King-Edward;

CONSIDÉRANT QUE le terrain situé dans la bretelle nord-ouest de l'échangeur Saint-Louis et de l'autoroute 50 répond aux besoins fonctionnels et opérationnels de la Société de transport de l'Outaouais, car il permet un lien direct et rapide avec le terminus King-Edward/Rideau à Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE les études effectuées par les firmes d'experts-conseils en ressources hydriques, en génie et en environnement confirment que le projet répond aux critères d'acceptabilité d'une demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 décembre 2008, a recommandé une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre l'usage sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 502-93.1-2009, par sa résolution numéro CM-2009-402 en date du 21 avril 2009, visant à permettre l'usage demandé sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-96-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'indiquer qu'une partie du lot 1 600 039 au cadastre du Québec, située en zone inondable à risque élevé (récurrence 0-20 ans), bénéficie d'une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable afin de permettre l'aménagement d'une aire d'attente pour autobus, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-96-2009.

Adoptée

CM-2009-1174

RÈGLEMENT NUMÉRO 700-23-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 CONCERNANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DANS LE BUT DE REMPLACER L'AIRE D'AFFECTATION « RÉSIDEN TIELLE DIFFÉRÉE » DES TERRAINS SITUÉS DANS LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD SAINT-RENÉ EST, AU SUD DE LA RUE ATMEC, PAR UNE AIRE D'AFFECTATION « RÉSIDEN TIELLE » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun et d'intérêt public de modifier le Règlement numéro 700 concernant le schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau dans le but de remplacer l'aire d'affectation « résidentielle différée » des terrains situés dans le prolongement du boulevard Saint-René Est, au sud de la rue Atmec, par une aire d'affectation « résidentielle »;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 700-23-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement numéro 700 concernant le schéma d'aménagement dans le but de remplacer l'aire d'affectation « résidentielle différée » des terrains situés dans le prolongement du boulevard Saint-René Est, au sud de la rue Atmec, par une aire d'affectation « résidentielle », soit adopté et qu'il porte le numéro 700-23-2009.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Marc Bureau	M. Alain Riel	M. Joseph De Sylva
M. Stefan Psenak	M. Patrice Martin	
M. André Laframboise	M ^{me} Denise Laferrière	
M. Maxime Tremblay	M. Maxime Pedneaud-Jobin	
M ^{me} Mireille Apollon		
M. Pierre Phillion		
M ^{me} Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M ^{me} Patsy Bouthillette		
M. Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2009-1175 **RÈGLEMENT NUMÉRO 624-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ POUR PAYER LE COÛT D'ACHAT DE BACS ROULANTS ET LES FRAIS INHÉRENTS À L'IMPLANTATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 624-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1742 en date du 1^{er} décembre 2009, ce conseil adopte le Règlement numéro 624-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 5 000 000 \$ pour payer le coût d'achat de bacs roulant et les frais inhérents à l'implantation de la collecte des matières organiques.

Adoptée

CM-2009-1176 **RÈGLEMENT NUMÉRO 641-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 048 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS DESTINÉS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 641-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1746 en date du 1^{er} décembre 2009, ce conseil adopte le Règlement numéro 641-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 2 048 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements spécialisés destinés au Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie.

Adoptée

CM-2009-1177 **ARRÊT DES PROCÉDURES - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 50, RUE MONTCALM - LOT 1 287 684 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au 50, rue Montcalm, sur le lot 1 287 684 au cadastre du Québec, en vue de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 15 étages de 45 000 m² et ayant un rapport plancher/terrain de 10,5, a été adopté le 22 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'approbation référendaire ont été déposées au Service du greffe pour tenir un registre conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture du registre s'est tenue le 7 octobre 2009 et que 28 citoyens se sont inscrits;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur et propriétaire du 50, rue Montcalm a transmis une lettre adressée à la directrice du Service d'urbanisme et du développement durable, par laquelle il retire son projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil ordonne l'arrêt des procédures et le retrait de la résolution numéro CM-2009-914 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au 50, rue Montcalm, sur le lot 1 287 684 au cadastre du Québec, en vue de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 15 étages de 45 000 m² et ayant un rapport plancher/terrain de 10,5.

Le greffier est autorisé à publier l'avis requis à cette fin.

Adoptée

CM-2009-1178 **MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET RÉSIDENTIEL DES TILLEULS-SUD - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2008-705 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-705 adoptée le 17 juin 2008, a approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale, protection des boisés, projet de développement, ouverture de nouvelles rues pour le projet résidentiel des Tilleuls-Sud, situé du côté sud du prolongement de l'avenue des Tilleuls, à l'est du chemin Klock, ainsi que le guide d'aménagement et une promesse d'échange de terrains;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-678 adoptée le 17 juin 2008, a accordé des dérogations mineures pour le projet résidentiel des Tilleuls-Sud;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une évaluation en 2009 des parcelles de terrains concernées par les échanges et des écarts financiers importants constatés par rapport à la promesse originale d'échanges de terrains, les Services de l'évaluation et des transactions immobilières, des affaires juridiques, des loisirs, des sports et du développement des communautés et de l'urbanisme et du développement durable ainsi que le promoteur 162568 Canada inc. ont convenu de scinder le dossier d'échange de terrains pour distinguer le projet résidentiel des Tilleuls-Sud du futur projet du Maquis;

CONSIDÉRANT QUE le guide d'aménagement du projet a été révisé relativement à l'achat de l'emprise excédentaire de l'avenue des Tilleuls par le promoteur et au mur antibruit;

CONSIDÉRANT QUE le projet des Tilleuls-Sud respecte les recommandations de l'étude environnementale et écologique de la firme Bélanger Agro-Consultant inc. réalisée en avril 2007;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des éléments qui ont fait l'objet de dérogations mineures accordées par la résolution numéro CM-2008-678 le 17 juin 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, protection des boisés, projet de développement, ouverture de nouvelles rues, pour l'approbation du projet résidentiel des Tilleuls-Sud ainsi que les dérogations mineures requises pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet approuvé par le conseil en 2008 comportait l'approbation du projet résidentiel des Tilleuls-Sud ainsi que les parties touchant la rue du Maquis et l'emprise d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la rue du Maquis devra faire l'objet d'une recommandation future du Comité consultatif d'urbanisme et d'une approbation du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel des Tilleuls-Sud a déjà fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration, pour le projet de développement résidentiel des Tilleuls-Sud amendé ainsi que le guide d'aménagement révisé, daté du 29 octobre 2009.

Il est entendu que le projet de développement résidentiel des Tilleuls-Sud amendé exclut la partie touchant la rue du Maquis et l'emprise d'Hydro-Québec, laquelle devra faire l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'une approbation par le conseil.

Il est de plus résolu de modifier la résolution numéro CM-2008-705 comme suit :

1. Par le remplacement du plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration pour le projet de développement résidentiel des Tilleuls-Sud, ainsi que le guide d'aménagement qui l'accompagne, et la promesse d'échange de terrains spécifiques à ce projet par les documents approuvés en vertu des présentes.

Toutefois, cette modification n'a pas pour effet d'annihiler toute transaction intervenue ou à intervenir en vertu des documents initiaux de la résolution numéro CM-2008-705 concernant les actes suivants :

- Acquisition par la Ville du bassin de rétention
 - Cession en faveur de la Ville d'une servitude d'utilités publiques affectant les propriétés situées sur l'avenue des Tilleuls
 - Vente à 162568 Canada inc. d'une partie de l'avenue des Tilleuls d'une superficie de 909 m².
2. Par l'abrogation de l'avant-dernier paragraphe du dispositif.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier-adjoint sont autorisés à signer les documents relatifs au présent dossier.

Adoptée

CM-2009-1179

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH -
INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUSPENDUE SOUS LE PLANCHER DU
BALCON ET DONNANT SUR LA FAÇADE PRINCIPALE DU BÂTIMENT -
321, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE
SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, a été effectuée visant à installer une nouvelle enseigne suspendue sous le plancher du balcon donnant sur la façade principale du bâtiment situé au 321, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 septembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, visant l'installation d'une nouvelle enseigne suspendue sous le plancher d'un balcon et donnant sur la façade principale du bâtiment, comme présenté sur le photomontage réalisé à partir de l'image soumise par le requérant le 17 juillet 2009 et approuvé par le requérant du 321, boulevard Saint-Joseph.

L'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle à l'accord des dérogations mineures.

Adoptée

CM-2009-1180

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE PIERRE-JANET - CONSTRUCTION
D'UN TRIPLEX - 340, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de Pierre-Janet, a été effectuée visant à construire un triplex au 340, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 septembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de Pierre-Janet, afin de construire un triplex au 340, boulevard Alexandre-Taché, comme présenté sur le projet soumis par le requérant le 20 août 2009 et modifié par le Service de l'urbanisme et du développement durable le 3 septembre 2009.

L'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle à l'accord d'une dérogation mineure.

Adoptée

CM-2009-1181

PROJET DE CARACTÉRISATION DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES DANS LE SECTEUR MONTCALM - INSCRIPTION AU PROGRAMME CLIMATSOL ET AU FONDS VERT DE LA FCM - UTILISATION DU FONDS VERT MUNICIPAL POUR DÉFRAYER LA PARTICIPATION MUNICIPALE TOTALISANT 25 % DES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a mis en place le programme ClimatSol pour subventionner des projets de caractérisation et de réhabilitation de sites;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a mis en place le Fonds municipal vert pour subventionner des études de faisabilité, telle la caractérisation environnementale de sites;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable souhaite entamer la caractérisation environnementale de sites municipaux situés dans le centre-ville, et ce, de façon à appuyer l'amorce de la mise en œuvre du programme particulier d'urbanisme du centre-ville, adopté par ce conseil en vertu de sa résolution numéro CM-2009-460 en date du 5 mai 2009;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion tenue le 11 juin 2009, la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable a recommandé de participer au programme ClimatSol pour la caractérisation environnementale des sites suivants :

- le secteur de la Fonderie composé de sept terrains situés autour de l'édifice de la Fonderie (211, rue Montcalm) jusqu'au parc Saint-Jean Bosco;
- le secteur de Hanson Entrepôt Montcalm, un ensemble de dix terrains situés entre la voie ferrée et la rue Taylor dans le voisinage de l'entrepôt Montcalm (185, rue Montcalm);

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable souhaite aussi participer au Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités en vue de la caractérisation environnementale des deux secteurs mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 3 septembre 2009, la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable a recommandé que soit utilisé le Fonds municipal vert pour financer ce projet, conditionnellement à une participation des fonds fédéraux et provinciaux couvrant 75 % des coûts :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1736 en date du 1^{er} décembre 2009, ce conseil autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à déposer deux demandes de subvention auprès du programme ClimatSol mis sur pied par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et auprès du Fonds municipal vert, sous la gouverne de la Fédération canadienne des municipalités, ces deux sources de financement pouvant couvrir 75 % des coûts de caractérisation de terrains municipaux localisés dans les secteurs de la Fonderie et de Hanson – Entrepôt Montcalm.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé affecté – Fonds municipal vert, la somme nécessaire pour couvrir la participation de la Ville de Gatineau ne devant pas excéder 25 % du coût total des études de caractérisation et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout contrat ou entente avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre du programme ClimatSol et avec la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du Fonds municipal vert.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2009, conditionnellement à l'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
47200-419	93 431,46 \$	Fonds vert - Autres professionnels administratifs
04-13493	4 330,54 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Adoptée

CM-2009-1182

PARTICIPATION AU PROJET D'ACQUISITION DE LA CONNAISSANCE DES EAUX SOUTERRAINES DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a lancé un programme québécois d'acquisition de la connaissance sur les eaux souterraines axé sur des projets universitaires exploratoires qu'il finance lui-même à 80 %;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus de l'Outaouais a adopté les résolutions numéros CA-09-10-59 et CA-09-10-148, lors de ses assemblées du 22 juin et du 20 octobre 2009, à l'effet d'inscrire la région de l'Outaouais dans un projet de recherche de l'Université Laval sur la connaissance des eaux souterraines;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière proposée par la Ville de Gatineau s'élève à 11 734 \$, montant que la Ville peut défrayer à même ses heures inutilisées auprès de l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1737 en date du 1^{er} décembre 2009, ce conseil donne son plein appui à un projet d'acquisition de la connaissance sur les eaux souterraines qui sera préparé par l'Université Laval et déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au cours du mois de janvier 2010.

De plus, la contribution financière de la Ville sera défrayée à même une banque d'au plus 200 heures actuellement inutilisées au fins de l'Agence de traitement et de l'information numérique de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2009-1183

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LANAUDIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue de Lanaudière, référence PC-09-82, comme illustré au plan numéro C-09-367 daté du 1^{er} octobre 2009.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Lanaudière	Sud	De la rue Bégin, sur une distance de 12 m vers l'ouest	En tout temps

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Lanaudière	Sud	D'un point situé à 12 m à l'ouest de la rue Bégin, sur une distance de 18 m vers l'ouest	Limité à 2 h 7 h - 18 h Lundi au vendredi

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-367 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-1184

IMPLANTATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS ET RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE DE VARENNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'implantation d'un passage pour piétons ainsi qu'une restriction au stationnement sur la rue de Varennes, référence PC-09-76, comme illustré au plan numéro C-09-352 daté du 24 septembre 2009.

Passage pour piétons à installer :

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>
De Varennes	Entre le 22 et le 29, rue de Varennes

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Varennes	Nord	30 m en amont du passage pour piétons	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-352 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-1185

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE MORENCY - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue de Morency, référence PC-09-81, comme illustré au plan numéro C-09-365 daté du 30 septembre 2009

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Morency	Nord	D'un point situé à 106 m de la zone de stationnement interdit existante (près du 131-35), sur une distance de 46 m vers l'est	En tout temps
De Morency	Est	D'un point situé à 210 m de la zone de stationnement interdit existante (près du 131-35), sur une distance de 80 m vers le sud	En tout temps
De Morency	Sud	D'un point situé à 213 m de la zone de stationnement interdit existante (près du 131-35), sur une distance de 60 m vers l'est	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-365 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-1186

PROGRAMME D'OPTIMISATION EN RÉFRIGÉRATION (OPTER) - ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'AIDE FINANCIÈRE ET RECOMMANDATION DE SIGNER L'ENTENTE DANS LE PROJET DE RÉFECTION DE LA DALLE ET DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION POUR LE CENTRE SPORTIF ROBERT-ROCHON - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2009-353 adoptée le 11 mars 2009, mandatait la firme Beaudoin 3990591 Canada inc. pour un montant total de 1 770 300 \$, incluant les taxes, pour la réfection de la dalle et du système de réfrigération pour le centre sportif Robert-Rochon;

CONSIDÉRANT QUE les sources de financement proviennent du règlement d'emprunt numéro 601-2008 au montant de 1 585 000 \$ et du poste budgétaire pour les travaux correctifs Bâtiment – Aréna Robert-Rochon au montant de 106 881,39 \$, montants imputables;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence de l'efficacité énergétique offre un appui financier pour les propriétaires d'arénas;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a transmis une demande d'aide financière le 23 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE le 27 juillet 2009, le Service des infrastructures a reçu de l'Agence de l'efficacité énergétique, la confirmation d'un appui financier de 60 000 \$ pour l'ensemble de son projet de réfection pour le centre sportif Robert-Rochon;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement d'emprunt numéro 601-2008 stipule que « La Ville de Gatineau affecte aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de cette dépense » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1642 en date du 18 novembre 2009, ce conseil accepte la proposition d'aide financière accordée par l'Agence de l'efficacité énergétique et d'autoriser le trésorier à affecter la subvention de 60 000 \$ au règlement d'emprunt numéro 601-2008.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente soumise par l'Agence de l'efficacité énergétique.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2009, conditionnellement à la signature du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Agence de l'efficacité énergétique.

Adoptée

CM-2009-1187

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE
MAGNUS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Magnus, référence PC-09-79, comme illustré au plan numéro C-09-373 daté du 6 octobre 2009.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Magnus	Nord et sud	Entre les rues Craik et Vienneau	7 h – 17 h Lundi au vendredi 15 août au 30 juin

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-373 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-1188

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL CONDÉE ET BOUSSAC, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Développement J. L. L. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 2 466 820 au cadastre du Québec ainsi qu'un prolongement de l'égout sanitaire sur le chemin de Montréal Ouest, étant le projet Condée et Boussac, phases 1 et 2;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement J. L. L. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Condée et Boussac, phases 1 et 2 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1738 en date du 1^{er} décembre 2009, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement J. L. L. concernant le développement domiciliaire Condée et Boussac, phases 1 et 2, sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par monsieur Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, le 11 août 2009 et portant les minutes 12812;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Développement J. L. L. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction du réseau d'égout pluvial dans le projet, et ce, jusqu'à concurrence de 30 000 \$.

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser à mêmes le fonds de roulement, un total de 30 000 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Les fonds à cette fin, au montant de 30 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	30 000 \$	Quote-part – Travaux d'égout pluvial – Projet Condée et Boussac, phases 1 et 2

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1189

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL BEAUVALLON, PHASE 1B - DISTRICT ÉLECTORAL DE
MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Domaine Beauvallon 1998 (SENC) a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lot 4 512 960, 4 512 961 et 4 118 294, étant la phase 1B du projet Beauvallon;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Domaine Beauvallon 1998 (SENC) afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Beauvallon, phase 1B :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1739 en date du 1^{er} décembre 2009, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Domaine Beauvallon 1998 (SENC) concernant le développement domiciliaire Beauvallon, phase 1B sur les lots mentionnés ci-dessus, montrés au plan préparé par monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 14 octobre 2009, portant le numéro de minutes 13 071-F;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Domaine Beauvallon 1998 (SENC) pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;

- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes et à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2009-1190

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - ATTESTATION DE TRAVAUX COMPLÉTÉS SUR LA RUE GAMELIN - CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE HULL – DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER – PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-648 en date du 16 juin 2009, demandait au ministère des Transports du Québec une subvention pour des travaux de réfection effectués sur la rue Gamelin dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de l'amélioration de la rue mentionnée précédemment ont été réalisés et acceptés par le Service des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, pour la demande de versement de la contribution financière à la Ville, de transmettre au ministère des Transports du Québec une résolution attestant que les travaux de construction de ce tronçon ont été réalisés et qu'ils sont conformes à la description de la demande de subvention :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1740 en date du 1^{er} décembre 2009, ce conseil :

- atteste que les travaux de construction à l'amélioration de la rue Gamelin pour un montant de 286 095,65 \$ ont été effectués et qu'ils sont conformes aux plans et devis et à la description de la demande de subvention au montant de 1 569 \$;
- autorise le Service des finances à transmettre au ministère des Transports du Québec la demande finale avec les pièces justificatives pour le versement de la contribution financière à la Ville pour les travaux de construction sur la rue Gamelin.

Adoptée

CM-2009-1191

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - ATTESTATION DE TRAVAUX COMPLÉTÉS SUR LE CHEMIN PERRY, DES RUES HILL ET WILLIAM DAVIS - COMTÉ DE PONTIAC – DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER – STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-740 en date du 7 juillet 2009, demandait au ministère des Transports du Québec une subvention pour des travaux effectués sur le chemin Perry, des rues Hill et William-Davis dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de l'amélioration des rues mentionnées précédemment ont été réalisés et acceptés par le Service des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la demande de versement de la contribution financière à la Ville, de transmettre au ministère des Transports du Québec une résolution attestant que les travaux de construction de ces tronçons ont été réalisés et qu'ils sont conformes à la description de la demande de subvention :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1741 en date du 1^{er} décembre 2009, ce conseil :

- atteste que les travaux de construction à l'amélioration du chemin Perry, des rues Hill et William-Davis pour un montant de 100 060,38 \$ ont été effectués et qu'ils sont conformes aux plans et devis et à la description de la demande de subvention au montant de 39 806 \$;
- autorise le Service des finances à transmettre au ministère des Transports du Québec la demande finale avec les pièces justificatives pour le versement de la contribution financière à la Ville pour les travaux de construction du chemin Perry, des rues Hill et William-Davis.

Adoptée

CM-2009-1192

SUBVENTIONS POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS VISANT LA PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AU NIVEAU DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - VOLET III - VOLET SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Plan de Gestion des matières résiduelles de la Ville de Gatineau, par sa recommandation R14, prévoit une enveloppe de subventions annuelles pour les organismes communautaires afin de supporter la tenue d'activités visant la promotion du développement durable au niveau de la gestion municipale;

CONSIDÉRANT QUE la politique MIE-2007-002 a été élaborée afin d'encadrer le processus de subventions des programmes de sensibilisation, d'information et d'éducation aux bonnes pratiques de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'un comité a analysé, évalué et proposé 14 projets sur les 17 projets reçus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable recommande au conseil de subventionner ces 14 projets proposés dans le volet III – Volet scolaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1644 en date du 18 novembre 2009, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique MIE-2007-002, ce conseil accorde des subventions au montant total de 17 103,27 \$ aux organismes qui ont présenté les 14 projets retenus au volet III (scolaire) et au montant en regard de chacun d'eux, comme proposé à l'annexe I jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Le trésorier est autorisé à verser les subventions selon les modalités décrites aux protocoles d'entente et sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

En vertu des dispositions de l'article 6.4 de l'annexe B de la Charte de la Ville de Gatineau, la directrice du Service de l'environnement est autorisée à signer les protocoles d'entente en découlant avec les organismes et assurer la gestion et le suivi de ces protocoles.

Le comité exécutif prescrit également que la signature du greffier ne soit pas requise pour ces protocoles d'entente.

Les organismes devront dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de leurs activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au Service de l'environnement un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-45540-972-73674	17 103,27 \$	Gestion des matières résiduelles - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1193

**PROGRAMME DE VERDISSEMENT DES COURS D'ÉCOLE - SUBVENTION
ACCORDÉE À DEUX ÉCOLES SECONDAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a élaboré et approuvé un plan d'action visant la plantation de plus de 100 000 arbres entre 2006 et 2009 sur son territoire et connu sous le thème « Gatineau Verdit »;

CONSIDÉRANT QUE le projet 100 000 arbres « Gatineau Verdit » contribue à un maximum de 3 500 \$ à Arbres Canada, et ce, par projet-école sélectionné sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre de son programme déjà existant « Verdissement des terrains d'école »;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse souhaite améliorer le cadre de vie des jeunes des écoles secondaires de Gatineau et souhaite accorder 1 000 \$ à chaque école secondaire de Gatineau dont la candidature est retenue par Arbres Canada.;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse a délégué la gestion de ces fonds au Service de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les deux écoles secondaires le Carrefour et du Versant ont été acceptées au programme de verdissement des cours d'école d'Arbres Canada et répondent donc aux exigences de ce dernier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1646 en date du 12 novembre 2009, ce conseil autorise les subventions de 1 000 \$ à l'école secondaire le Carrefour et 1 000 \$ à l'école secondaire du Versant dans le cadre du projet de verdissement des cours d'école.

Le trésorier est autorisé à émettre les subventions de 1 000 \$ à chacune des écoles secondaires le Carrefour et du Versant, sur présentation de pièces justificatives fournies par le Service de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71431-999-73675	1 911,41 \$	Plantation d'arbres - Autres
04-13493	88,59 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1194

**AMENDEMENT AUX PROTOCOLES D'ENTENTE - GROUPE BRIGIL
CONSTRUCTION ET ARBRES CANADA - PROGRAMME DE VERDISSEMENT
DES COURS D'ÉCOLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a élaboré et approuvé un plan d'action visant la plantation de plus de 100 000 arbres entre 2006 et 2009 sur son territoire et connu sous le thème « Gatineau Verdit »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite aider 10 écoles à verdir leurs cours avant le 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'il reste encore 5 écoles à sélectionner pour atteindre notre objectif de 10 écoles jusqu'en décembre 2009 sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Gatineau et le Groupe Brigil Construction, en vertu de la résolution numéro CM-2007-1373 en date du 11 décembre 2007, ainsi qu'entre la Ville de Gatineau et l'organisme Arbres Canada, en vertu de la résolution numéro CM-2008-1093 en date du 28 octobre 2008, arrivent à échéance le 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE les protocoles d'entente précisant les modalités de partenariat entre la Ville de Gatineau et Arbres Canada ainsi qu'entre la Ville de Gatineau et Brigil Construction concernant le programme « Verdissement des terrains d'école » doivent être actualisés et que les partenaires concernés se sont mis d'accord pour reporter la date d'échéance au 31 décembre 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1647 en date du 18 novembre 2009, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les amendements des protocoles d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Groupe Brigil Construction ainsi qu'entre la Ville de Gatineau et l'organisme Arbres Canada.

Adoptée

CM-2009-1195

SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIFFUSION DES ARTS DE LA SCÈNE 2009-2010 À 2011-2012 DE LA SALLE JEAN-DESPRÉZ ET DU CENTRE CULTUREL DU VIEUX-AYLMER (CABARET LA BASOCHE)

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec offre un programme de soutien à la diffusion de spectacles professionnels pour la période 2009-2010 à 2011-2012;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme de subventions;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-741 adoptée le 7 juillet 2009, acceptait que le Service des arts, de la culture et des lettres dépose une demande de subvention auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec dans le cadre du programme de soutien à la diffusion des arts de la scène 2009-2010 à 2011-2012 :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1653 en date du 18 novembre 2009, ce conseil accepte la convention triennale à intervenir entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et la Ville de Gatineau dans le cadre du programme de soutien à la diffusion des arts de la scène 2009-2010 à 2011-2012.

Le trésorier est autorisé à virer au budget 2009 du Service des arts, de la culture et des lettres, les subventions versées par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et à prévoir au budget des années subséquentes, les sommes nécessaires à cette entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la convention triennale pour les exercices financiers gouvernementaux débutant en 2009-2010 et se terminant en 2011-2012 et les exercices financiers municipaux pour les années 2009, 2010 et 2011.

Adoptée

CM-2009-1196

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU - PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES - ANNÉE 2009 - 682 800 \$

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, la contribution municipale doit représenter au moins 50 % de la subvention attribuée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec a attribué à la Ville de Gatineau, pour l'année 2009, une subvention de 682 800 \$ et qu'une somme de 669 000 \$ était prévue au budget 2009 des revenus;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville doit être de 341 400 \$ et que la contribution prévue au budget est de 434 420 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1654 en date du 18 novembre 2009, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et la Ville de Gatineau dans la cadre du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

Le trésorier est autorisé à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, la somme de 13 800 \$ représentant l'augmentation par rapport à la somme prévue au budget.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82173	13 800 \$		Bibliothèques – Livres étrangers
02-72220-674		13 800 \$	Gestion des collections – Livres étrangers

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1197

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA
RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2010
« LE DOMAINE DES FLOCONS » - 233 110 \$**

CONSIDÉRANT QUE la 32^e édition de Bal de neige se tiendra sur une période de 17 jours, soit du 5 au 21 février 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale investira plus de 800 000 \$ en 2010 au développement du volet québécois « le Domaine des flocons » au parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE Bal de neige est annuellement le plus grand festival de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire près de 300 000 visiteurs au « Domaine des flocons », dont 30 % de l'extérieur de la région et bénéficie de retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sera négocié et signé, entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale, énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois « le Domaine des flocons » de Bal de neige 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1743 en date du 1^{er} décembre 2009, ce conseil :

- approuve la participation financière de la Ville de Gatineau pour la réalisation du volet québécois « le Domaine des flocons » dans le cadre de Bal de neige 2010;
- autorise le trésorier à virer au budget 02-71511 de Bal de Neige, les revenus supérieurs aux montants prévus au budget pour les subventions et commandites de Bal de Neige;
- autorise le trésorier à virer au budget de l'année suivante, le solde du budget 02-71511 des années 2009 et 2010.

La Ville de Gatineau s'engage à fournir à la Commission de la capitale nationale une lettre décrivant la nature de son programme d'auto-assurance et à indemniser la Commission de la capitale nationale contre tous les risques normalement couverts par une police d'assurance responsabilité civile et commerciale. La Commission de la capitale nationale se conforme volontairement à la Politique sur la gestion des risques du Secrétariat du Conseil du trésor du Canada et, par conséquent, la Commission de la capitale nationale est auto-assurée contre les risques auxquels elle est exposée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2010 par le conseil municipal.

Les fonds à cette fin, au montant de 233 110 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-71511 – Bal de neige.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 novembre 2009, conditionnellement à l'adoption du budget 2010.

Adoptée

CM-2009-1198

SOUTIEN ADDITIONNEL NON RÉCURRENT POUR L'ANNÉE 2010 AU SALON DU LIVRE DE L'OUTAOUAIS - 36 790 \$

CONSIDÉRANT QUE la tenue du Salon du livre de l'Outaouais favorise l'accès à la lecture pour le public en général tant par la tenue de l'événement lui-même que par l'animation et les activités qui y sont reliées;

CONSIDÉRANT QUE le Salon du livre de l'Outaouais permet également de mettre en relief les publications québécoises et les publications régionales pour en faire connaître les auteurs et les éditeurs, et ce faisant, favorise la création et la diffusion du livre;

CONSIDÉRANT QUE le Salon du livre de l'Outaouais est un élément identitaire majeur depuis quelque 30 ans et qu'il est fréquenté par plus de 30 000 personnes et 8 000 jeunes de différents niveaux scolaires en moyenne ces dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le Salon du livre de l'Outaouais est le 3^e Salon en importance au Québec par l'importance des auteurs et des maisons d'éditions présentes;

CONSIDÉRANT QUE le coût de location de salles au palais des congrès de Gatineau passera de 22 000 \$ en 2009 à 116 750 \$ en 2010, montant exigé par Capital Traiteur inc. dans sa dernière offre datée du 11 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE sans une aide supplémentaire, le Salon du livre de l'Outaouais ne pourra tenir sa 31^e édition;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour que le Salon du livre de l'Outaouais puisse procéder à la mise en place des préparatifs de la 31^e édition est le 26 novembre 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1744 en date du 1^{er} décembre 2009, ce conseil accorde une aide financière supplémentaire non récurrente au Salon du livre de l'Outaouais d'une somme de 36 790 \$ pour aider à assurer la tenue de l'édition de 2010 de l'événement.

Ce soutien financier est conditionnel à la participation du gouvernement du Québec et de la Société immobilière du Québec afin que les frais de location du palais des congrès de Gatineau soient comparables à ceux facturés pour des événements de même nature tenus sur le territoire québécois.

Le trésorier est autorisé :

- à puiser la somme de 36 790 \$, à même les imprévus de l'année 2009, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- à reconduire le solde inutilisé au 31 décembre 2009 au budget de l'année 2010 et de l'affecter aux postes budgétaires concernés;
- à verser la subvention, conditionnellement à la participation du gouvernement du Québec et de la Société immobilière du Québec, et ce, sur présentation des pièces justificatives préparées par le service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972-73676	36 790 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	36 790 \$		Imprévus - Autres
02-72110-972		36 790 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2009, conditionnellement à la participation du gouvernement du Québec et de la Société immobilière du Québec.

Adoptée

CM-2009-1199

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX SUR RUE ET HORS RUE

CONSIDÉRANT QUE le transport alternatif et écologique est au cœur des priorités de la Ville de Gatineau et que, dans ce sens, la tarification du stationnement sur rue et hors rue est un incitatif pour la population de délaissier ou réduire l'utilisation de l'automobile pour leurs déplacements quotidiens;

CONSIDÉRANT QUE les exploitants de stationnements publics proposent une tarification supérieure à celle de certains stationnements municipaux et que la Ville souhaite arrimer les conditions d'utilisation de ses stationnements avec ces derniers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1745 en date du 1^{er} décembre 2009, ce conseil accepte de hausser les tarifs de certains stationnements municipaux sur rue et hors rue pour l'année 2010, et ce, comme mentionné au tableau suivant :

Emplacements	Tarifs
Saint-Rédempteur	95 \$ par mois
Théâtre de l'Île	150 \$ par mois
Théâtre de l'Île	10 \$ par jour
Montcalm	100 \$ par mois
Champlain (zone 10)	65 \$ par mois
Marston (zone 9)	65 \$ par mois
Champlain / Notre-Dame-de-l'Île	65 \$ par mois

Adoptée

CM-2009-1200 **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2009-576 - MODIFICATIONS DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-576 adoptée le 26 mai 2009, acceptait des modifications à la structure organisationnelle du Service de l'informatique;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée au troisième paragraphe du dispositif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1712 en date du 18 novembre 2009, ce conseil accepte de modifier sa résolution numéro CM-2009-576 adoptée le 26 mai 2009, afin de modifier le titre du poste de technicien en réseau pour technicien administrateur – Systèmes d'exploitation et gestion des comptes sous la gouverne du chef de division, Exploitation.

Adoptée

CM-2009-1201 **MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2009-1061 - MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE, SERVICE DE PROXIMITÉ - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-1061 adoptée le 22 septembre 2009, acceptait de modifier la structure organisationnelle de la Direction générale adjointe, Service de proximité, du Module de la culture et des loisirs, du Service des arts, de la culture et des lettres et du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire et que certaines corrections doivent être apportées;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil acceptait l'abolition du Module de la culture et des loisirs et que les postes de commis administratifs (postes numéro ART-BLC-054, ART-BLC-055 et ART-BLC-056 au plan d'effectifs des cols blancs) auraient dû être transférés sous la gouverne du Service des arts, de la culture et des lettres :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1718 en date du 18 novembre 2009, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2009-1061 en effectuant l'ajout suivant :

Service des arts, de la culture et des lettres

- Transférer les postes de commis administratifs (postes numéros ART-BLC-054, ART-BLC-055 et ART-BLC-056 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Josée Beaudoin, Chantal Mongeon et Sylvie Galipeau au Service des arts, de la culture et des lettres, sous la gouverne du responsable, Administration éditique.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72010-112 – Direction Arts, culture et lettres - Réguliers – Cols blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1202

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE lors des modifications apportées à la structure organisationnelle de la Division de la planification du territoire, le 11 décembre 2007, le Service de l'urbanisme et du développement durable s'est engagé à abolir le poste de chargé de projets, Aménagements (poste numéro UDD-BLC-015 au plan d'effectifs des cols blancs);

CONSIDÉRANT QUE suite au décès de monsieur Gilles Tremblay, chargé de projets, Aménagements au Service de l'urbanisme et du développement durable (poste numéro UDD-BLC-015 au plan d'effectifs des cols blancs), le poste est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-1399 en date du 9 septembre 2009, acceptait la retraite de madame Danielle Mireault au poste de secrétaire administrative (poste numéro UDD-BLC-030 au plan d'effectifs des cols blancs);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-1052 en date du 15 octobre 2008, acceptait l'abolition du Module de l'urbanisme et du développement durable pour créer le Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins par la direction du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1728 en date du 18 novembre 2009, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable :

Abolition de postes syndiqués cols blancs :

- abolir le poste de chargé de projets, Aménagements au Service de l'urbanisme et du développement durable (poste numéro UDD-BLC-015 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs;
- abolir le poste syndiqué col blanc de secrétaire administrative (poste numéro UDD-BLC-030 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs.

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- créer le poste syndiqué col blanc de secrétaire de direction (poste numéro UDD-BLC-038 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'urbanisme et du développement durable en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61100-112 – Service de l'urbanisme et du développement durable – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2009.

Adoptée

Monsieur le conseiller Stefan Psenak déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2009-1203

RANGEMENT DE POSTES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1211 adoptée le 13 novembre 2007, approuvait le nouveau rangement des postes cadres recommandé par la Direction générale et le Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE lors du comité plénier du 6 novembre 2007, ce conseil a autorisé la Direction générale et le Service des ressources humaines à offrir aux employés cadres une période de révision du rangement des postes;

CONSIDÉRANT QUE lors de la période de révision, certains postes n'ont pu faire l'objet d'une analyse étant donné l'absence de certains intervenants dans le processus;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines, conjointement avec les directeurs des services concernés, a pu finalement procéder à la révision du rangement des postes non touchés par le processus tenu en 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1731 en date du 18 novembre 2009, ce conseil autorise le Service des ressources humaines à modifier l'annexe « A » de la politique salariale des cadres et de payer rétroactivement à la date d'entrée en fonction dans le poste, les employés cadres dont le poste est touché par les modifications.

Seuls les employés actifs ou retraités peuvent bénéficier de la rétroactivité.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1204

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-774 en date du 7 juillet 2009, acceptait le scénario de déploiement – implantation de la collecte des matières organiques et l'ajout d'un poste permanent de chargé de projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1749 en date du 1^{er} décembre 2009, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle du Service de l'environnement :

- création d'un poste syndiqué col blanc de chargé de projet, Matière compostage (poste numéro ENV-BLC-016 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Gestion des matières résiduelles.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'environnement en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-45540-112 – Service de l'environnement – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 novembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1205

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2009

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie le calendrier de l'année 2009 des séances du conseil municipal et des séances du comité exécutif adopté en vertu de la résolution numéro CM-2008-1003 le 7 octobre 2008, de la façon suivante :

- déplacer la séance du conseil municipal du budget du 8 décembre 2009 au 15 décembre 2009 à 17 h. De plus, la séance du 15 décembre à 18 h est décrétée comme une séance ordinaire.

Adoptée

CM-2009-1206

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2010

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie le calendrier de l'année 2010 des séances du conseil municipal et des séances du comité exécutif adopté en vertu de la résolution numéro CM-2009-860 le 25 août 2009, de la façon suivante :

- changer le lieu de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2010, initialement prévue à la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, pour celui de la salle Odyssee de la maison de la culture de Gatineau.

Adoptée

CM-2009-1207

AUTORISATION TRÉSORIER - GESTION ROSE ROCK INC. C. VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à la vente, en date du 17 septembre 2003, d'un immeuble connu comme étant le lot 1 619 786 (89 à 93A, rue Wellington) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à Gestion Rose Rock inc. par acte notarié instrumenté par le notaire M^c Abraham Polger;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Rose Rock inc. avait l'obligation, de par ce contrat, de débiter, au plus tard dans un délai de 24 mois, une construction résidentielle ou commerciale sur le site connu comme étant le lot 1 619 786 au cadastre du Québec (89 à 93A, rue Wellington);

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 7.3 du contrat prévoyait que le délai de 24 mois pouvait être prolongé si le marché n'était pas convenable;

CONSIDÉRANT QUE les parties avaient l'obligation, dans le cas d'une telle demande, d'agir de façon raisonnable;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Rose Rock inc. a institué, en date du 21 mars 2006, une requête introductive d'instance en injonction permanente, interlocutoire et provisoire et en dommages, à l'encontre de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le procès au fond fut fixé pour les 5 et 6 mai 2009;

CONSIDÉRANT QU'après plusieurs heures d'audition, le juge siégeant à la CoursSupérieure a fortement recommandé, vu la preuve faite, aux parties de se rencontrer et de régler le dossier;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau de régler le dossier conformément aux modalités négociées et d'accepter le présent règlement hors cour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1750 en date du 1^{er} décembre 2009, ce conseil entérine l'entente de principe intervenue entre les représentants de Gestion Rose Rock inc. et de la Ville de Gatineau.

Le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement.

Adoptée

CM-2009-1208

**MAINLEVÉE ET RADIATION DE DROITS - RÉOLUTION NUMÉRO
CM-2004-701 - ACTE DE VENTE NUMÉRO 11 916 781 - ACQUÉREUR : 6238998
CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6238998 Canada inc. (matricule 1162308739) a acquis une partie du lot 15A-2, rang 1 au cadastre du Canton de Hull, aux termes d'un acte de vente reçu devant M^c Gilles Laflamme, le 1^{er} décembre 2004 et publié le 2 décembre 2004 sous le numéro 11 916 781 dans la circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur 6238998 Canada inc. remplit toutes les conditions inscrites à cet acte de vente et que cela met fin à la faculté de rachat de la Ville de Gatineau prévue à la condition résolutoire (article 9.0) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1681 en date du 18 novembre 2009, ce conseil accorde une mainlevée totale et consent à la radiation de tous droits résultant de la clause résolutoire (article 9.0) de l'acte publié sous le numéro 11 916 781 dans la circonscription foncière de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2009-1209

MODIFICATION AU BAIL INTERVENU AVEC MICROCELL CONNEXIONS INC. - TOUR DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE AU POSTE DE POLICE D'AYLMER - 625, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le 8 octobre 1996, le conseil de l'ex-Ville d'Aylmer a adopté la résolution numéro 708-96 autorisant la signature d'un bail d'une durée de 30 ans avec la compagnie Microcell Connexions inc. pour l'installation d'une tour de téléphonie cellulaire à la caserne d'incendie située au 425, boulevard Wilfrid-Lavigne et au poste de police situé au 625, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le 4 avril 2006, le conseil de la Ville de Gatineau adoptait la résolution numéro CM-2006-281 modifiant le bail initial afin de retirer toute mention relative aux installations du 425, boulevard Wilfrid-Lavigne démantelées par Fido Solutions inc. et diminuer le montant du loyer annuel à 1 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.1 du bail, le loyer annuel de 1 500 \$ est payable en services de téléphonie cellulaire dispensés par le locataire à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article 3.1 du bail afin que le loyer soit dorénavant payable en argent et non en services de téléphonie cellulaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1664 en date du 18 novembre 2009, ce conseil accepte de modifier le bail conformément à la proposition de modification au bail datée du 29 juillet 2009 de Fido Solutions inc., annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, afin de permettre à la Ville de Gatineau de percevoir le montant du loyer en argent au lieu de recevoir l'équivalent en services de téléphonie cellulaire.

Il est de plus entendu que les sommes dues en services de téléphonie cellulaire à ce jour sont payables en argent.

Le trésorier est autorisé à émettre une facture.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la proposition de modification au bail.

Adoptée

CM-2009-1210

Modifiée par la
résolution numéro
CM-2012-155 –
21.02.2012

ACQUISITION - SERVITUDE 49 ANS - SERVITUDE TEMPORAIRE - RUISSEAU MOORE - COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - PARTIES DES LOTS 1 288 377, 1 792 874 AU CADASTRE DU QUÉBEC ET UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE EN TERRITOIRE NON CADASTRÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-1313 adoptée le 9 décembre 2008, a adopté le Règlement numéro 335-1-2008 modifiant le règlement numéro 335-2006 afin d'y attribuer une somme de 3 500 000 \$ pour exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection, d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts et que ce règlement autorise également la Ville à acquérir, lorsque nécessaire, les lots, parties de lots ou servitudes nécessaires à la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit acquérir les droits de servitude pour le projet de construction d'une conduite et d'une noue à ciel ouvert en vue de la dérivation du ruisseau Moore à la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles sont la propriété de la Commission de la capitale nationale qui est une société d'État ayant la qualité de mandataire de l'État par déclaration expresse en vertu de la Loi sur la capitale nationale (LRC, 1985, ch. N-4);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit obtenir du gouvernement du Québec, un décret d'exclusion avant de conclure une entente avec la Commission de la capitale nationale en vertu de l'article 3.13 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LRQ, c. M-30) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1663 en date du 18 novembre 2009, ce conseil accepte :

- d'acquérir au montant de 75 210 \$, plus les taxes applicables, les droits de servitude d'une durée 49 ans sur une parcelle de terrain, d'une superficie de 3 930 m², comprenant une partie des lots connus et désignés comme étant les lots 1 288 377 et 1 792 874 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et une parcelle de terrain situé en territoire non cadastré, le tout conformément aux clauses et conditions prévues à la lettre d'entente soumise par la Commission de la capitale nationale;
- d'acquérir au montant de 7 291 \$, plus les taxes applicables, les droits de servitude temporaire, d'une durée d'un an, sur une parcelle de terrain, d'une superficie de 3 170 m², sur une partie des lots connus et désignés comme étant les lots 1 288 377 et 1 792 874 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et une parcelle de terrain située en territoire non cadastré, le tout conformément aux clauses et conditions prévues à la lettre d'entente soumise par la Commission de la capitale nationale;
- d'obtenir du gouvernement du Québec, un décret autorisant la Ville de Gatineau à conclure une entente avec le gouvernement du Canada (Commission de la capitale nationale) relativement à une acquisition de servitude comme prévu en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LRQ, c. M-30);
- d'autoriser le Service des finances à puiser les sommes nécessaires, à même les fonds prévus au règlement numéro 335-1-2008, et à faire les écritures comptables requises, le cas échéant.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30335-018-73677	88 997,95 \$	Réseaux d'égouts et d'aqueduc - Ruisseau Moore
04-13493	4 125,05 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2009, conditionnellement à la signature du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale.

Adoptée

CM-2009-1211

VENTE - PARTIE DU LOT 1 560 035 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PARC SAINT-JEAN - 46, RUE LABELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 560 035 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant le parc Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux propriétaires du 46, rue Labelle, madame Katrina Klan et monsieur Salah El Ahmar, ont signifié leur intérêt à acquérir une partie du lot 1 560 035 au cadastre du Québec, d'une superficie de 86,02 m², présentement utilisée comme l'entrée charretière du 46, rue Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la vente de la parcelle de terrain permettra de régulariser un empiétement qui perdure depuis près de 80 ans;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle de terrain est établie à 11 000 \$ par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 23 avril 2009 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1679 en date du 18 novembre 2009, ce conseil accepte :

- de vendre à madame Katrina Klan et monsieur Salah El Ahmar, une partie du lot 1 560 035 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 86,02 m², pour un montant total de 11 000 \$, plus les taxes si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise et dûment signée le 2 octobre 2009;
- de mandater l'arpenteur-géomètre de la Ville de Gatineau à effectuer les opérations cadastrales nécessaires pour donner suite aux présentes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.2, qui précise que « Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensés de publication et soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions ».

Adoptée

CM-2009-1212

ENTENTE DE PRÊT À USAGE - SALON DU LIVRE DE L'OUTAOUAIS INC. - 0,RUE BUTEAU - PARTIE DU LOT 3 934 353 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE le 31^e Salon du livre de l'Outaouais se tiendra du 25 au 28 février 2010 au palais des congrès de Gatineau situé au 200, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le Salon du livre de l'Outaouais inc. est un organisme à but non lucratif reconnu et supporté financièrement par la Ville de Gatineau dont la mission est, entre autres, d'organiser et de voir à la tenue du Salon du livre;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises participantes requièrent, pour une période d'au maximum 15 jours par année, des espaces de stationnement pour leurs roulottes, camions et remorques transportant le matériel nécessaire pour l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire d'un terrain, partie du lot 3 934 353 au cadastre du Québec, situé au 0, rue Buteau à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est aménagé en stationnement et est présentement inutilisé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1685 en date du 18 novembre 2009, ce conseil accepte de :

- signer une entente de prêt à usage à titre gratuit entre la Ville de Gatineau et le Salon du livre de l'Outaouais inc., selon les conditions de l'entente type annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- mandater le Service des travaux publics à déneiger et maintenir l'accessibilité des lieux prêtés pendant la période d'usage.

Le maire ou en son absence le maire suppléant le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2009-1213

VENTE DE TERRAIN - LOT 1 103 246 AU CADASTRE DU QUÉBEC - TORA REAL ESTATE LIMITED (TIGRE GÉANT) - 715, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 103 246 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 368 m²;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Tora Real Estate Limited, dont un de ses établissements exploités sous l'appellation de Tigre Géant est situé au 715, boulevard Maloney Est et que cette dernière désire aménager sur le lot 1 103 246 au cadastre du Québec, une allée de circulation pour le stationnement et la livraison de la marchandise;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Tora Real Estate Limited a déposé une offre d'achat, le 24 septembre 2009, et consent à acquérir le lot 1 103 246 au cadastre du Québec pour la somme de 17 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle de terrain est établie à 17 000 \$ par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 15 mars 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1678 en date du 18 novembre 2009, ce conseil accepte de vendre à Tora Real Estate Limited, le lot 1 103 246 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 368 m², au prix de 17 000 \$, plus les taxes si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise et dûment signée le 24 septembre 2009.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.2 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensés de publication et soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions. »

Adoptée

CM-2009-1214

RENOUVELLEMENT DE RÉSERVE FONCIÈRE - AGRANDISSEMENT DE L'AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - LOTS 1 372 524, 1 372 525, 1 372 537, 1 372 554, 1 372 568, 2 596 585 ET 2 596 586 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire acquérir certaines propriétés en vue d'agrandir l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2007-1323 en date du 6 décembre 2007, la Ville de Gatineau a procédé à l'inscription au registre foncier d'une réserve pour fins publiques sur les lots 1 372 524, 1 372 525, 1 372 537, 1 372 554, 1 372 568, 2 596 585 et 2 596 586 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la réserve est valide pour une période de deux ans à compter de l'inscription de l'avis d'imposition de la réserve au registre foncier, soit pour la période du 18 décembre 2007 au 17 décembre 2009 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE les démarches préliminaires à l'acquisition des lots visés ne seront pas toutes complétées avant la fin de la période d'effet de la réserve;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'inscrire un avis de renouvellement de réserve foncière afin de permettre à la Ville de compléter les démarches préliminaires à l'acquisition des lots visés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1677 en date du 18 novembre 2009, ce conseil accepte de mandater le Service des affaires juridiques de procéder à l'inscription au registre foncier d'un avis de renouvellement de réserve pour fins publiques sur les lots 1 372 524, 1 372 525, 1 372 537, 1 372 554, 1 372 568, 2 596 585 et 2 596 586 au cadastre du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
12200-412	2 000 \$	Affaires juridiques - Services juridiques

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1215

VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - PROJET RAPIBUS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet Rapibus, la Ville de Gatineau cédera à la Société de transport de l'Outaouais plusieurs parcelles de terrain nécessaires à la mise en place du réseau;

CONSIDÉRANT QUE chacune de ces cessions se fera à la valeur marchande déterminée ou à être déterminée par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT QUE certaines parcelles de terrain devront être cédées très prochainement à la Société de transport de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1680 en date du 18 novembre 2009, ce conseil accepte de vendre immédiatement à la Société de transport de l'Outaouais, les lots 1 287 734 (720 000 \$), 1 086 198 (99 000 \$), 1 273 206 (339 900 \$) et 1 769 683 (51 000 \$) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, au prix total de 1 209 900 \$, plus les taxes si applicables.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2009-1216

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - PARTIE DU LOT 2 341 685 (FUTUR LOT 4 364 607) AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 2794357 CANADA INC. - BERNARD MARENGER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 341 685 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 341 685 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 364 607 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par ce conseil en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208 en date du 13 novembre 2007, comme prévu à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2794357 Canada inc. a déposé une offre d'achat, le 10 février 2008, laquelle a été reconduite le 18 septembre 2009, et consent à acquérir une partie du lot 2 341 685 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 5 730,8 m² pour la somme de 77 107,27 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie de 929 m² pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée le 5 juin 2008 et mise à jour le 1^{er} octobre 2008, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-09-55, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 2794357 Canada inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1747 en date du 1^{er} décembre 2009, ce conseil :

- accepte de vendre à 2794357 Canada inc., une partie du lot 2 341 685 (futur lot 4 364 607) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 5 730,8 m², au prix de 77 107,27 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²), plus TPS et TVQ, si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 2794357 Canada inc. et dûment signée le 10 février 2008 et reconduite le 18 septembre 2009;
- mandate l'arpenteur-géomètre de la Ville de Gatineau à faire les opérations cadastrales nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est conditionnelle à l'acceptation, par ce conseil, du plan d'implantation et d'intégration architecturale. S'il s'avère que le plan d'implantation et d'intégration architecturale n'est pas accepté ou si les conditions d'acceptation sont de nature à compromettre la faisabilité ou la rentabilité du projet, la transaction pourra être annulée et le dépôt sera remis sans pénalité à 2794357 Canada inc.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

Adoptée

CM-2009-1217

**VENTE - PARTIE D'EMPRISE - AVENUE DES TILLEULS - CRÉATION DE
SERVITUDE - PARTIE DU LOT 14-3 AU CADASTRE DU VILLAGE D'AYLMER -
162568 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ
LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-705 en date du 17 juin 2008, approuvait la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (concept du projet résidentiel des Tilleuls-Sud) et autorisait également les échanges et les cessions de terrains;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu que la Ville de Gatineau cède et transporte à 162568 Canada inc., tous les droits, titres et intérêts qu'elle pourrait détenir dans l'emprise d'une partie de l'avenue des Tilleuls, connue comme étant une partie du lot 14-3 au cadastre du Village d'Aylmer, circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville de Gatineau obtienne des droits de servitude réelle et perpétuelle pour le passage d'une partie de la canalisation publique (branchement) et les poteaux de service (propriété de la Ville) qui sont situés dans la partie de l'avenue des Tilleuls à être cédée;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec la société 162568 Canada inc. ont permis de conclure une entente, de gré à gré, pour la parcelle à céder et que la société a signé une offre d'achat avec option de servitude le 29 octobre 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1748 en date du 1^{er} décembre 2009, ce conseil :

- accepte de vendre une partie de l'emprise du prolongement de l'avenue des Tilleuls (côté sud) à 162568 Canada inc., soit une parcelle de terrain d'environ 4 m de largeur et d'une superficie approximative de 909 m², connue et désignée comme étant une partie du lot 14-3 au cadastre du Village d'Aylmer, circonscription foncière de Gatineau, pour un montant de 10 000 \$;
- crée, dans la partie de l'avenue des Tilleuls à être cédée (partie du lot 14-3), des droits de servitude réelle et perpétuelle pour le passage de la canalisation publique (branchement) et des poteaux de service (propriété de la Ville) d'une largeur d'environ 2 m et d'une superficie approximative de 408 m². L'indemnité à verser est un montant de 500 \$;
- retire et abandonne le caractère public de la partie cédée du lot 14-3 au cadastre du Village d'Aylmer, circonscription foncière de Gatineau, qui est une partie du prolongement de l'avenue des Tilleuls;
- mandate le Service du greffe de procéder à la rédaction du règlement requis aux fins du retrait du caractère public de la partie concernée de l'avenue des Tilleuls;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2009-1218

**DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE
FINANCEMENT DE CENTRAIDE-OUTAOUAIS 2009 - 25 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours été un partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ont contribué à la campagne de souscription pour un montant de 42 039 \$ en 2005, un montant de 62 452 en 2006, un montant de 61 812 \$ en 2007 et un montant de 61 330 \$ en 2008 constitués de dons et de profits d'activités excluant les événements spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais vient en aide à près de 74 organismes locaux et régionaux et que son rôle est essentiel auprès de ces derniers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1669 en date du 18 novembre 2009, ce conseil accorde une subvention corporative d'un montant de 25 000 \$. De plus, la Ville de Gatineau versera un montant supplémentaire équivalent au montant de l'augmentation de la contribution des employés en 2009 par rapport à 2008, et ce, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 25 000 \$ dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal, à Centraide Outaouais 2009, à l'attention de madame Guylaine Beaulieu, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Le solde de la subvention sera versé sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par la direction du centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	30 000 \$	Subventions - Diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1219 **NOMINATION - USAGERS DES SERVICES RÉGULIERS ET USAGERS DU TRANSPORT ADAPTÉ DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE ce conseil désigne messieurs Pierre Benoît et André Sanche pour représenter les usagers des services réguliers et les usagers du transport adapté de la Société de transport de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2009-1220 **NOMINATION D'UN VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de désigner monsieur le conseiller Yvon Boucher à titre de vice-président au conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 23 septembre et 30 septembre 2009 ainsi que ceux des séances spéciales tenues les 22 septembre et 2 octobre 2009
2. Certificat du greffier relatif à une correction au règlement numéro 636-2009 adopté par le conseil municipal de la Ville de Gatineau le 17 novembre 2009

CM-2009-1221 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 30.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier